Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260313-2026_23-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 10 mars à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	18
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	6 mars 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	12 mars 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. JASLET Nicolas, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves, M. FERRY- WILCKZECK Thomas, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie, Mme POTIN Annie.

Absents excusés : M. BOUCHAUDON Raphaël, Mme FOLL Corinne, M. PARMENTELOT Marc.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : M. BOUCHAUDON Raphaël à Mme POTIN Annie, Mme FOLL Corinne à Mme GAUDIOSO Frédérique, M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine.

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. DERVILLE Pascal

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260313-2026_23-DE

2026-23 : Aménagement d'une liaison cyclable en agglomération – Convention d'aménagement avec le Département

Rapporteur : Nicolas JASLET

Monsieur JASLET rappelle que la commune a réalisé une liaison cyclable aux abords de la D117 Rue de Saint-Malo et du giratoire du Moulin, en agglomération et en accord avec le Département. Cette liaison cyclable a pour but de sécuriser les déplacements doux depuis la D117 vers le giratoire.

La commune doit signer une convention d'aménagement précisant les modalités techniques, administratives et financières de gestion des aménagements prévus sur la route départementale n°117 et le giratoire D117J96.

Vu la convention d'aménagement transmise par le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- La convention d'aménagement avec le Département d'une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

D'autoriser

- Madame la Maire à signer la présente convention et tout document s'y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

